

DEPARTEMENT CHARENTE
CANTON RUELLE SUR TOUVRE
COMMUNE RUELLE SUR TOUVRE

n° 143 -2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE PORTANT CONSTAT DE  
L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE  
DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**PARCELLE CADASTRÉE AR 730**

Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,  
Vu le Code Civil, notamment son article 713,  
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 5 mars 2025,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2025, décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater l'incorporation de ce bien dans le domaine communal;

ARRÊTE

**Article 1 :** La parcelle sans maître désignée ci-dessous est incorporée dans le domaine communal :

- parcelle section AR n° 730, sis « le champs de Roffit » 16600 Ruelle sur Touvre d'une contenance de 227 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes : la rédaction de l'acte sera confiée à un notaire.

**Article 3 :** Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 4 :** M. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,  
Madame la Directrice Générale des Services  
La Police Municipale de Ruelle sur Touvre,  
Toutes les personnes habilitées,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUELLE S/TOUVRE, le 7 mai 2025

Le Maire,

**Jean-Luc VALANTIN**



Le présent arrêté sera affiché du 07/05/2025.au07/06/2025